

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHON

ARRONDISSEMENT

D'ISTRES

Convocation transmise par voie
électronique le 28 mars 2025
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41



Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 013-211300561-20250403-25_082_CM-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le TROIS du mois d'AVRIL à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 25-082
CULTURE
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AVENANT N° 2025-01 À LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2025/2027
COMMUNE / ASSOCIATION "CINÉMA RENOIR"
ANNÉE 2025

Conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de la séance pour débattre de cette question est confiée à Monsieur Henri CAMBESSEDES, Premier Adjoint au Maire.

PRÉSENTS :

M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPRez, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Pierre DHARREVILLE, Frédéric GRIMAUD, Mmes Carole CAHAGNE, Sylvie WOJTOWICZ, MM. Jean-Luc DI MARIA, Gilles PICARD, André BOYÉ, Mme Gisèle GONZALEZ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
M. Jean-François MAUFFREY, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Annie KINAS
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Pierre CASTE
Mme Joëlle COULOMB, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Anne-Marie SUDRY
M. Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN

EXCUSÉS/ABSENTS SANS POUVOIR :

MM. Franck FERRARO, Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus suivants se déplacent : M. Gaby CHARROUX, Maire, M. SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune assure un soutien important aux associations œuvrant dans la diffusion et la promotion de la culture.

Ainsi, l'Association "Cinéma RENOIR", assure depuis le 1^{er} janvier 1995, la gestion matérielle et financière du cinéma dans un esprit de service public, l'animation et la promotion dans les domaines du cinéma et de l'audiovisuel et d'une manière générale tout ce qui concerne les arts de l'image.

C'est dans ce contexte que la Commune a conclu en 2024 une convention de partenariat d'une durée de 3 ans, pour les années 2025 à 2027, avec l'Association "Cinéma RENOIR". Cette convention permet de clarifier les aides apportées par la Commune à l'association.

Pour l'année 2025, la Commune a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'association "Cinéma RENOIR". Les objectifs poursuivis par cet organisme sont de nature à promouvoir la culture et l'animation de la Commune.

La Commune souhaite donc, comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur de la Culture en apportant son soutien et se propose donc d'attribuer à cette association œuvrant dans le domaine de l'animation culturelle de Martigues, une subvention pour l'année 2025.

Le coût total de la subvention d'un montant de 329 800 € versée à l'Association "Cinéma RENOIR", se répartit comme suit :

- **119 000 €** versés par avance en janvier 2025 (délibération n°24-292 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024),
- **210 800 €** par mensualités échelonnées de mai à octobre 2025.

Ainsi, pour définir les modalités de cette aide financière qui sera accordée par la Commune à l'association "Cinéma RENOIR", la Commune se propose-t-elle de signer un avenant à la convention triennale.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu la Loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, Vu l'Instruction fiscale publiée sous la référence 3 A-7-06 au Bulletin Officiel des Impôts (BOI) du 16 juin 2006

Vu la délibération n° 24-329 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024 portant approbation de la convention de partenariat conclue entre la Commune et l'Association "Cinéma RENOIR", établie pour trois ans à compter de l'année 2025,

Vu la délibération n° 24-292 du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 approuvant le versement d'une avance sur subvention à l'Association "Cinéma RENOIR", et fixant les modalités financières, matérielles et particulières de cette collaboration,

Vu la demande de subvention de l'Association "Cinéma RENOIR",

Vu le projet d'avenant établi entre la Commune et l'association susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention et de sa redéfinition fiscale,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville de Toutes les Egalités" en date du 21 mars 2025,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 26 mars 2025,

Vu la délibération n° 25-052 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2025 portant approbation du Budget Primitif de la Commune au titre de l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'attribution par la Commune de Martigues d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 329 800 € à l'Association "Cinéma Renoir", pour l'année 2025,**

La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant total de 119 000 € accordée par la Commune à l'association en décembre 2024.

Les modalités de versement de cette subvention seront arrêtées, d'un commun accord et en fonction des possibilités de trésorerie de la Commune.

- A approuver l'avenant n° 2025-01 à intervenir entre la Commune et ladite association, fixant les modalités du versement fractionné de cette subvention, tel qu'il figure en annexe,**

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant et tous documents nécessaires y afférents.**

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 317800, Nature 65748.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Nombre de voix **POUR** **35**

Nombre de voix **CONTRE** **2** (M. BOYÉ - Mme GONZALEZ)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance

 Roger CAMOIN

Le Président de séance
 Le Premier Adjoint
 Délégué à l'Administration Générale
 Henri CAMBESSEDES

Signature numérique de
 CAMBESSEDES Henri
 DN: ou=Utilisateurs,
 cn=CAMBESSEDES Henri
 Date: 17/04/2025 10:29:12
 +02'00'